SAVOIE

LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES – PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes âgées

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 CHAMBERY CEDEX

Contact : Frédérique ORDOVINI
☎ 04 79 60 29 30
✉ frederique.ordovini@savoie.fr

ARRÊTÉ
2024-ETS PA-011

Portant fixation des tarifs « hébergement » pour l'année 2024 de la résidence autonomie

PRÉ-SOLEIL

355 RUE PRÉ-SOLEIL
73500 MODANE

N° Finess : 730 783 891

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;

VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;

VU Le code de la santé publique ;

VU La délibération du Conseil d'administration du Centre intercommunal d'action social (CIAS) de Haute Maurienne Vanoise du 13 décembre 2023 relative aux propositions budgétaires 2024 ;

VU La délibération du Conseil départemental en date du 15 décembre 2023, votant le budget primitif 2024 du Département ;

SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240117-2024-ETSPA-011-AR
Date de réception préfecture : 17/01/2024

Article 1 - Les tarifs mensuels 2024 de la résidence autonomie *Pré-Soleil* à Modane, applicables à compter du 1er janvier 2024, sont arrêtés comme suit :

* T1 vide	:	687,50 €
* T1 meublé	:	799,50 €
* T1 bis vide	:	833,50 €
* T1 bis meublé	:	940,50 €
* T2 vide	:	940,50 €

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, Monsieur le Président du CIAS Haute Maurienne Vanoise, Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- sur le site internet du Département,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concernés.

CHAMBÉRY, le 17 JAN. 2024

Le Président,

Hervé DAYMARD

18 JAN. 2024

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
18 JAN. 2024
PUBLICATION

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240117-2024-ETSPA-011-AR
Date de réception préfecture : 17/01/2024